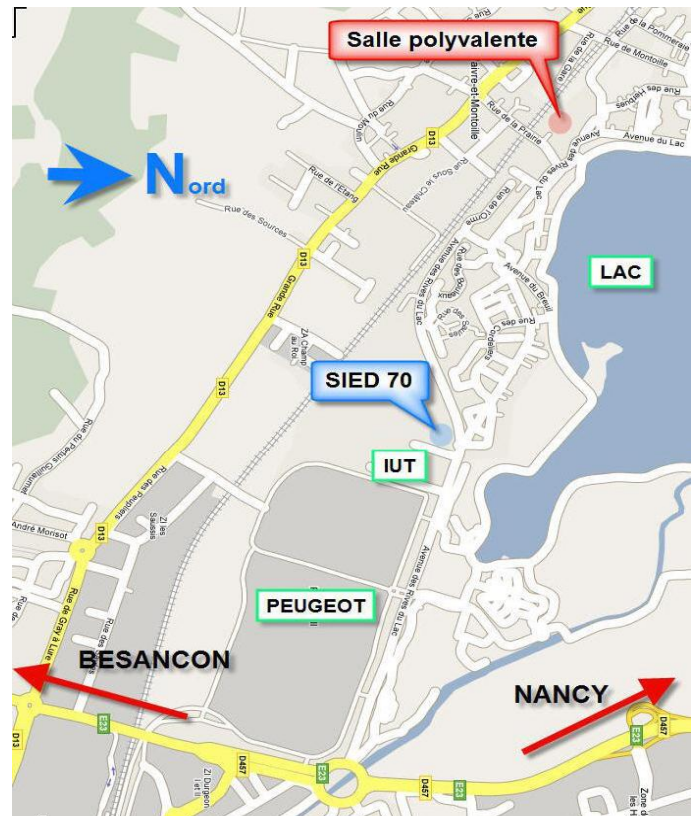


REUNION DU COMITE SYNDICAL
Samedi 2 avril 2011 à 9 heures 30
à la salle polyvalente de Vaivre-et-Montoille
accueil à partir de 9 heures

ORDRE DU JOUR

- 1) Rapport d'activité 2010
- 2) Périmètre du SIED 70
- 3) Comptes administratifs 2010
- 4) Budgets primitifs 2011
- 5) Evolution des statuts du syndicat



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**

POUVOIR

à remettre en début de séance par le titulaire du pouvoir qui aura à émarger à la place du délégué représenté

Je soussigné (e), délégué (e) de la commune
de....., empêché (e) d'assister à l'Assemblée Générale du 2 avril 2011, donne pouvoir à
M....., délégué (e) de la commune de, pour
me représenter et voter en mon nom à cette réunion.

Fait à le

(1)

(1) Ecrire « Bon pour pouvoir »

Nota : - pour sa commune d'élection, un suppléant n'a pas besoin du pouvoir d'un titulaire
- un délégué ne peut disposer que d'un seul pouvoir
- le pouvoir ne sert pas au calcul du quorum.

Le recueil des actes administratifs n°24 annexé au présent rapport décrit les décisions prises par le Comité et le Bureau syndical respectivement lors de leurs réunions des 20 novembre 2010 et 22 février dernier.

Le rapport d'activité du SIED 70 a été transmis par voie électronique à l'ensemble des communes et délégués dont le syndicat dispose des adresses électroniques. Ce rapport qui est téléchargeable sur le site du SIED 70 www.sied70.fr sera présenté en séance.

Le point sera également fait en séance sur les modifications apportées en 2010 sur le financement des travaux d'électrification et sur les taxes sur l'électricité.

ADHESIONS

Un prochain arrêté préfectoral devrait acter de l'adhésion des communes de Andornay, Brésilley, Chagey, Champvans, Chavanne, Contreglise, Corre, Courcuire, Creveney, Cugney, Ecuelle, Faverney, Hugier, Maizières, Mantoche, Mont-Le-Vernois, Noiron, Palante, Recologne-Les-Rioz, La Résie-Saint-Martin, Rigny, Sainte-Reine, Trésilley, Valleriois-Lorioz, Achey, Argillières, Authoison, Baulay, Bourbeville, Boursières, Cendrecourt, Chauvirey-le-Chatel, Clans, Combeaufontaine, Esprels, Fedry, Francourt, Gourgeon, Jussey, Magny-Les-Jussey, La Malachère, Montcey, Monthureux-Les-Baulay, Pennesières, Pierrecourt, Renaucourt, Seveux, Soing-Cubry-Charentenay, Theuley, Vanne, Vauconcourt-Nervezain, Vellexon-Queutrey Vaudey, Vereux-et-Villers-Vaudey, Vitrey-sur-Mance, Grandecourt, Aboncourt-Gésincourt, Aisey-et-Richécourt, Andelarre, Augicourt, Barges, Calmoutier, Cemboing, Ehuns, Ferrières-Les-Ray, Filain, Fleurey-Les-Lavoncourt, Fouvent-Saint-Andoche, Mercey-sur-Saône, Mont-Saint-Léger, Montcourt, Raincourt, Ranzeville, Ray-sur-Saône, Rupt-sur-Saône, Tartecourt, Tincey-et-Pontrebeau, Valleriois-Le-Bois, Vellefaux, Velleminfroy, Bonboillon, Larret, Onay, Pusy-Epenoux et Cirey-Les-Bellevaux. Dès lors, le SIED 70 comptera donc 528 communes adhérentes.

Il s'agit des communes du SIER, des isolées dont l'adhésion avait été acceptée par le Comité syndical lors de sa réunion du 20 novembre 2010 et les communes de Bonboillon, Larret, Onay, Pusy-et-Epenoux qui ont demandé leur adhésion au SIED 70 par délibérations respectives de leur conseil municipal des 19 juillet, 29 octobre, 20 décembre 2010 et 7 mars 2011.

Pour achever la départementalisation des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, il restera donc 17 communes à convaincre de l'intérêt qu'elles auraient et des avantages financiers qu'entraînerait leur adhésion au SIED 70. Ces communes sont les suivantes : Aillevans, Andelarrot, Champagnay, Chauvirey-le-Vieil, Cirey, Courchaton, Courmont, Courtesoult-et-Gatey, Demangeville, Melin, Neurey-les-la-Demie, Oppenans, Pin, Pusey, Tromarey, Vadans, Vandelans et Vergenne (La).

Dans le cas où elles refuseraient de demander cette adhésion, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit les outils permettant leur intégration. En effet, cette loi a créé l'article L.5210-1-1 au code général des collectivités territoriales, ainsi rédigé :

" I. – Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II. — Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au schéma comprenant notamment les périmètres des établissements public de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux.

...
IV. — Un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département. Il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale.

Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable."

Il est demandé à tous les élus de convaincre leurs collègues de l'intérêt de l'adhésion de leur commune pour que cette départementalisation puisse s'achever dès 2011. Ceci afin d'éviter la pénalité du Fonds d'amortissement des charges d'électrification et d'obtenir le maximum d'aides prévues par les conventions de concession signées avec les distributeurs d'électricité du département et l'abondement de 300 000 € des redevances de concession versées par ERDF. Si certaines communes refusent toujours, il sera alors du ressort du préfet de la Haute-Saône de décider si le regroupement départemental doit figurer dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Dans l'affirmative, après que ce schéma aura été présenté à la CDCI et approuvé par la majorité qualifiée des communes, la départementalisation pourrait enfin être achevée.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2010

Le SIED 70 dispose d'un budget principal et de 2 budgets annexes : « Conseil » et « Prestations de services ». La régie des EnR qui est à simple autonomie financière, dispose d'un budget « chaufferie de Scey-Sur-Saône-et-Saint-Albin ».

Le budget annexe « Conseil » a été créé dans le cadre de la convention triennale avec le Conseil général du 2 juin 2005 et du marché avec l'Ademe du 15 novembre 2005. C'est un budget annexe relevant de la nomenclature comptable M14, non assujéti à la TVA. Cette convention triennale n'ayant pas été renouvelée, lors de sa séance du 23 mars 2010, le Comité a décidé d'utiliser ce budget annexe pour la nouvelle activité de "conseils en énergie partagés", le budget annexe « Prestations de services » regroupant l'ensemble des opérations d'assistance à maîtres d'ouvrage que le SIED 70 réalise pour les chaufferies automatiques au bois. Ces prestations de services relevant du secteur concurrentiel, ce budget annexe est établi selon la nomenclature M4 et est assujéti à la TVA. Les montants de ce budget annexe sont présentés hors TVA.

Le budget « Chaufferie de Scey-Sur-Saône-et-Saint-Albin » de la régie des EnR est établi avec la nomenclature M4, il est assujéti à la TVA et les montants qui y figurent sont donc également hors TVA.

On trouvera ci-après un récapitulatif de ces comptes administratifs dont le détail figure en fin du présent rapport.

Désignation du budget	Fonctionnement ou exploitation en €			Investissement en €			Résultat global en €
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
Principal	1 905 423,87	6 974 341,39	5 068 917,52	11 977 855,77	12 155 736,53	177 880,76	5 246 798,28
Conseil	26 400,29	30 503,29	4 103,00	0,00	0,00	0,00	4 103,00
Prestations de services	67 403,25	70 474,61	3 071,36	0,00	0,00	0,00	3 071,36
Chaufferie de Scey	109 848,20	109 850,35	2,15	35 486,46	60 255,43	24 768,97	24 771,12

Le bilan de cette année 2010 se solde avec un excédent d'environ 5,25 M€. Il faut noter les éléments suivants :

- Le SIED 70 a mis en recouvrement avant la clôture de la journée budgétaire complémentaire, une contribution supplémentaire d'ERDF à la redevance d'investissement (R2) 2010 de 876 116,58 € correspondant, en application de l'avenant relatif à la PCT (part couverte par le tarif), à la différence entre la redevance d'investissement R2 calculée, d'une part, sur les raccordements réalisés en 2008 et à percevoir en 2010 et, d'autre part, le montant (nul) de la PCT perçue en 2010.

- L'équilibre des dépenses et des recettes du chapitre 458 relatif aux travaux d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques nécessitera la régularisation en 2011 d'une somme de 322 000 € au titre de l'année 2010.

Le budget principal finance l'ensemble des frais de fonctionnement des services du SIED 70. Une répartition de ces charges est effectuée selon les dispositions de la délibération n°5 du bureau syndical du 26 septembre 2006 qui entraîne les flux financiers suivants :

1. Part du chapitre 011 (charges à caractère général) à affecter aux budgets EnR : **11 836,91 €**
2. Part du chapitre 012 (frais de personnel) à affecter aux budgets EnR : **69 353,63 €**
(Par manque de crédits ouverts, une somme de 4 000 € reste à payer sur les budgets 2011)

Après que le Comité aura entendu et débattu des comptes administratifs 2010, il aura à voter les comptes administratifs du budget principal, de ses 2 budgets annexes et du budget de la régie des EnR et à approuver les comptes de gestion du receveur. Le Comité aura ensuite à affecter les résultats.

LE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Sur décision du Conseil général, depuis le début de l'année 2010, les aides de la tranche AB du FACE servent essentiellement à financer des opérations de renforcement du réseau de distribution publique. En outre, le FACE a récemment informé le Conseil général que le délai qui lui était imparti pour répartir les aides du fonds d'amortissement des charges d'électrification était de 6 mois à compter de la date de notification ministérielle.

Sur ce programme réservé principalement aux renforcements, si ce n'est pas l'aide (du FACE) qui est insuffisante, ni les besoins (3,9% des usagers en milieu rural subissent une qualité de l'électricité inférieure à la norme), c'est dorénavant l'obtention des compléments de financement à la charge des communes qui pourrait faire défaut. Ceci risquerait d'accroître le taux d'usagers mal alimentés et ainsi les difficultés des habitants des communes rurales à disposer d'une électricité de qualité à laquelle ils ont droit.

Comme le montre le tableau ci-dessous arrêté par le bureau syndical lors de sa réunion du 22 février dernier, la contribution des communes aux travaux de la tranche AB du FACE est de 539 600 € représentant environ 18,6% du coût des travaux. Sans ce financement, les habitants des communes rurales de la Haute-Saône ne pourraient bénéficier de la totalité des aides disponibles et verraient ainsi la fracture électrique du département grandir. Ce tableau présente en outre la totalité des dépenses et recettes envisagées en 2011 pour les travaux principaux du SIED 70 :

OPE- RATIONS	PRO- GRAMMES	TRAVAUX	Montant global des travaux	Montant TTC des travaux facturés aux entreprises	Montant des travaux en régie	Ventilation des ressources					Participation du SIED 70
						TVA récupérée	FACE	Département	Conces- sionnaires	Demandeurs de travaux	
TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE											
1000	FACE	tranche A/B : exten- sion et renforcement	2 900 000 €	2 686 600 €	213 400 €	440 000 €	1 750 000 €	0 €	0 €	539 600 €	170 400 €
		tranches S et S' : sécu- risation fils nus	500 000 €	463 200 €	36 800 €	75 900 €	350 000 €	0 €	0 €	56 300 €	17 800 €
		Tranche C : aména- gement esthétique	1 700 000 €	1 574 900 €	125 100 €	258 100 €	480 000 €	10 000 €	0 €	721 000 €	230 900 €
	syndical	avec PCT	1 800 000 €	1 667 500 €	132 500 €	273 300 €	0 €	20 000 €	604 600 €	673 100 €	229 000 €
		hors PCT	1 300 000 €	1 204 300 €	95 700 €	197 400 €	0 €	10 000 €	130 000 €	797 200 €	165 400 €
	Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		8 200 000 €	7 596 500 €	603 500 €	1 244 700 €	2 580 000 €	40 000 €	734 600 €	2 787 200 €	813 500 €
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :											
2000	SEP	Eclairage public	1 800 000 €	1 667 500 €	132 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 576 900 €	223 100 €
3000	SGCT	Génie civil de commu- nications électroniques	800 000 €	741 100 €	58 900 €	0 €	0 €	0 €	0 €	741 100 €	58 900 €
Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers			2 600 000 €	2 408 600 €	191 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 318 000 €	282 000 €
TOTAUX GENERAUX			10 800 000 €	10 005 100 €	794 900 €	1 244 700 €	2 580 000 €	40 000 €	734 600 €	5 105 200 €	1 095 500 €

BUDGETS PRIMITIFS 2011

Les projets de budgets ont été étudiés par le Bureau syndical lors de sa réunion du 22 février dernier. Le financement des travaux principaux d'électrification, d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques se fera dans les conditions du tableau ci-dessus. La répartition des charges entre les différents services a été déterminée dans les conditions ci-après :

CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT DU SIED 70 :

Montant du chapitre 011 (charges à caractère général) du budget principal : A = 125 000,00 €

TRAVAUX EN REGIE DU BUDGET PRINCIPAL :

Montant du chapitre 72 (travaux en régie) du budget principal : B = 750 000,00 €

TRAVAUX EN REGIE DES BUDGETS ANNEXES :

		ENR	CEP
1. Montant des articles 6419 et 74748 du budget annexe "conseil" :	C =	0,00 €	32 450,00 €
2. Montant de la prestation définie sur la délibération n°8 du 4 octobre 2010 :	D =	4 200,00 €	0,00 €
3. Montant de l'article 706 du budget annexe EnR "prestations de services" :	E =	48 730,00 €	0,00 €
Part du chapitre 011 à affecter aux budgets annexes :	F = A/(B+C+D+E)x(C+D+E) =	7 900,00 €	4 800,00 €
Coût salarial 2011 du service (1) :	G =	71 000,00 €	24 500,00 €
Taux du secrétariat technique :	H =	20%	10%
Coût salarial 2011 du secrétariat technique pour (1) :	I =	32 500,00 €	
Part du chapitre 012 à affecter aux budgets annexes :	J = G+(HxI) =	77 500,00 €	27 750,00 €
Part du budget principal à affecter aux budgets annexes:	K = F+J =	85 400,00 €	32 550,00 €

Budget principal	Recette à recevoir des budgets annexes	ENR		CEP	
		Charges à caractère général	Charges de personnel	Charges à caractère général	Charges de personnel
		Remboursement de frais : article 70872	Remboursements sur rémunérations du personnel : article 6419	Remboursement de frais : article 70872	Remboursements sur rémunérations du personnel : article 6419
TOTAUX :		7 900,00 €	77 500,00 €	4 800,00 €	31 750,00 €
Budget annexe "Prestations de services"	Dépenses à imputer aux articles	Dépenses à imputer à l'article 6287	Dépenses à imputer à l'article 6215	Dépenses à imputer à l'article 6287	Dépenses à imputer à l'article 6215
	Sommes dues sur exercice 2010	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses à inscrire au budget 2011	7 500,00 €	43 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget "EnR Scey-Sur-Saône"	Dépenses à imputer aux articles	6287	6215	6287	6215
	Sommes dues sur exercice 2010	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses à inscrire au budget 2011	400,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe "Conseil"	Dépenses à imputer aux articles	62871	6215	62871	6215
	Sommes dues sur exercice 2010	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
	Dépenses à prévoir en 2011	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €	27 750,00 €
Charges non financées sur les budgets annexes		0,00 €	29 800,00 €	0,00 €	0,00 €

On trouvera ci-après le projet de statuts dont la modification est proposée au Comité pour les motifs indiqués ci-après (les modifications étant notées sur fond gris).

Le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) chargé de l'instruction du dossier FEDER pour le service CEP mis en place par le SIED 70, demande une amélioration de la rédaction des compétences pour que le syndicat puisse être éligible à ce financement FEDER : 25 200 € d'aide¹ pour les 3 ans, soit 20% du total de l'opération estimée à 126 000 €.

Pour cela, le paragraphe 5-4) des statuts pourrait être remplacé conformément au projet ci-annexé.

En outre, il apparaît opportun de profiter de cette modification pour étendre l'action pouvant être menée par les services du syndicat, afin de la diversifier en cas de baisse des constructions des chaufferies au bois. En effet, la responsable du service étant architecte, elle pourrait assurer des prestations de services en assistant les adhérents du SIED 70, maîtres d'ouvrage dans la construction de bâtiments d'équipements collectifs.

Pour cela, le 2^{ème} point du paragraphe 2-4) pourrait être complété conformément au projet ci-annexé.

Enfin, le SIED 70 ayant été invité à participer aux réunions préparatoires aux schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique tant régional que départemental, il ressort des premiers débats que les syndicats d'électricité² pourraient, sur le modèle de l'électrification rurale dans les premières décennies du 20^{ème} siècle, apporter leur compétence à l'aménagement des réseaux de fibres optiques qui semblent être les moyens les mieux adaptés à l'arrivée du très haut débit en milieu rural. Sans préjuger du devenir de cet engagement du SIED 70, ses statuts pourraient être, dès maintenant complétés, pour lui permettre de s'engager dans ce développement si le besoin s'en faisait ressentir. Il conviendrait, dans ce sens, de créer l'article 2-5), de compléter l'article 5-3-4) et de modifier le paragraphe 5-4) comme il est indiqué sur le projet ci-annexé.

- STATUTS -

ARTICLE I : CONSTITUTION

En application des dispositions du Code général des Collectivités territoriales relatives au syndicat de communes et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5212-16, L.5711-1, est constitué entre les collectivités de la liste ci-jointe un syndicat ouvert d'une part à l'ensemble des communes de Haute-Saône et d'autre part à leurs groupements qui ont des attributions communes avec celles du syndicat. Ce syndicat intercommunal prend la dénomination de « Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône », désigné ci-après par « le syndicat ».

ARTICLE II : OBJET

Ce syndicat a pour objet :

2-1) d'organiser aux lieu et place des communes membres, les compétences d'autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité ;

2-2) d'organiser aux lieu et place des communes membres, qui le demandent expressément par délibération, les compétences d'autorité organisatrice des distributions publiques de gaz ;

2-3) d'organiser et d'exercer les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et, à la demande des collectivités adhérentes les compétences à caractère optionnel relatives à l'éclairage et aux équipements, décrites au paragraphe 5-3) ci-après ;

2-4) d'assurer la mission de coordonnateur de groupements de commandes, décrites au paragraphe 5-4) ci-après.

Le syndicat peut :

- être mandaté par d'autres maîtres d'ouvrage pour réaliser en concomitance avec des travaux dont il est maître d'ouvrage des travaux relevant de ses compétences optionnelles en co-maîtrise d'ouvrage, dans les conditions de l'article 2 de la loi MOP modifiée du 12 juillet 1985 ;

- assurer, à la demande d'un adhérent, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, des prestations se rattachant à son objet *et aux services qu'il peut apporter en fonction de ses compétences notamment dans les domaines de construction de bâtiments d'équipements collectifs et de marchés publics. Ces prestations sont réalisées* dans les conditions de l'article L.5211-56 du code général des collectivités territoriales ; les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des règles du Code des marchés publics ;

- mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition de ses adhérents, sur leur demande, dans les domaines relevant de ses compétences, en application de l'article L.5211-4-1 du code précité ;

2-5) d'exercer dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- l'acquisition de droits d'usage ou la location d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, en vue de leur établissement et de leur exploitation ;

¹ Les autres aides accordées sur la même période provenant de la Région de Franche-Comté (15 000 €) et l'ADEME (37 800 €).

² Certains syndicats d'électricité sont déjà fortement impliqués dans cette logique d'aménagement des territoires : citons par exemple ceux des départements du Jura et de l'Ain pour les plus proches.

Projet

- la construction et la gestion des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, qu'il s'agisse de travaux de premier établissement ou de travaux ultérieurs ;
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- la mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

ARTICLE III : DUREE DU SYNDICAT

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE IV : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à VAIVRE-ET-MONTOILLE, 20 avenue des Rives du Lac. La domiciliation du siège peut être modifiée par délibération du Comité syndical.

ARTICLE V : ATTRIBUTIONS

5-1) Au titre de l'électricité, le syndicat exerce les activités suivantes :

5-1-1) représentation des communes associées dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à la nationalisation de l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;

5-1-2) révision, négociation et signature avec, respectivement, Electricité de France et la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de Ray-Cendrecourt, de tous les actes relatifs à la concession du service public de distribution de l'électricité sur le territoire des communes adhérentes au syndicat. Le syndicat constitue pour l'application des dispositions qui précèdent "l'établissement public de coopération" visé à l'article 1^{er} de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ou de tout texte de même portée ;

5-1-3) encaissement, centralisation et, suivant le cas, reversement aux communes ou emploi directement dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes dues en particulier par les établissements concessionnaires en vertu des cahiers des charges de concession ou de conventions en vigueur ; d'une façon générale, perception de toute redevance de la part des concessionnaires ;

5-1-4) organisation et exercice du contrôle de la bonne exécution des cahiers des charges de distribution d'énergie électrique ;

5-1-5) représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;

5-1-6) maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, y compris ceux d'installations de production intégrées à ces réseaux et de maîtrise de la demande d'électricité.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire, dont il est maître d'ouvrage et des biens de retour des gestions déléguées.

5-2) Au titre du gaz, le syndicat exerce pour les communes qui le demandent, les activités suivantes :

5-2-1) en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution de gaz, passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;

5-2-2) exercice du contrôle des distributions de gaz prévu par l'article premier de la loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz ;

5-2-3) maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz que les lois et règlements en vigueur permettent aux collectivités de faire exécuter tout ou partie à leur charge ;

5-2-4) interventions dans les litiges entre les clients non éligibles et les organismes de distribution publique de gaz ;

5-2-5) opérations de maîtrise de la demande de gaz ;

5-2-6) représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage et des biens de retour des gestions déléguées.

5-3) Compétences optionnelles :

Pour les collectivités adhérentes qui le demandent expressément par délibération ou dispositions statutaires, le syndicat peut exercer les compétences relatives :

5-3-1) à l'équipement en éclairage communal concernant les extensions, renforcements, renouvellements et améliorations diverses des installations d'éclairage ;

5-3-2) à la maintenance de l'éclairage communal comprenant l'entretien préventif programmé et l'organisation des dépannages ;

5-3-3) aux travaux divers de génie civil liés aux travaux d'électricité : surlargeurs de tranchées, tuyaux, fourreaux et matériels divers (regards, chambres de tirage, coffrets...) nécessaires notamment aux réseaux de télécommunications ;

5-3-4) aux travaux divers d'équipements et de tous services relatifs aux énergies renouvelables **et aux technologies de l'information et de la communication** que les lois et règlements en vigueur permettent aux collectivités de faire exécuter tout ou partie à leur charge.

Le Comité sera amené à se prononcer, à l'issue de chaque période triennale, sur l'activité du syndicat dans le domaine des énergies renouvelables et il décidera de la poursuite ou de la cessation de cette activité.

5-4) Missions accessoires de coordination de groupements de commandes :

Le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupements de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.

5-4) Mise en commun de moyens et activités accessoires :

5-4-1) **Coordination de groupements de commandes** : Le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupements de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.

5-4-2) **Maîtrise de la demande d'énergie et utilisation rationnelle de l'énergie** : Le syndicat peut réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande d'énergie dans le domaine de l'électricité selon les modalités prévues à l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales et plus généralement de toute énergie et d'eau. Le syndicat peut entreprendre toute action contribuant à l'efficacité énergétique, la gestion de la demande d'énergie et d'eau, ainsi qu'à leur utilisation rationnelle. Dans le cadre de ces interventions, le syndicat peut notamment procéder ou faire procéder à des audits énergétiques.

Le syndicat est habilité à intervenir en matière de maîtrise de la demande d'énergie pour les personnes en situation de précarité conformément à l'article L 2224-34 précité et, d'une manière générale, pour réaliser ou faire réaliser toute action de maîtrise de la demande d'électricité au profit des usagers domestiques.

ARTICLE VI : FONCTIONNEMENT

6-1) Composition du Comité :

Chaque collectivité adhérent au syndicat est représentée par des délégués titulaires et suppléants dont le nombre est indiqué sur tableau ci-après :

Population	Nombre de délégués			
	des communes		des EPCI	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Moins de 2000 hab.	1	1	1	1
De 2001 à 4000 hab.	2	2		
De 4001 à 6000 hab.	3	3		
De 6001 à 8000 hab.	4	4		
De 8001 à 10000 hab.	5	5		
De 10001 à 12000 hab.	6	6	2	2
De 12001 à 14000 hab.	7	7		
De 14001 à 16000 hab.	8	8		
De 16001 à 18000 hab.	9	9		
18001 et plus	10	10		

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents (dans la limite du nombre de titulaires absents) de la collectivité concernée siègent au Comité avec voix délibératives.

6-2) Bureau :

Le Comité désigne parmi les délégués qui le composent un bureau qui comporte un président, plusieurs vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire-adjoint et dix membres.

6-3) Règlement intérieur :

Un règlement intérieur en forme de délibération du Comité syndical fixe, conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité et du Bureau qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses occasionnées par le fonctionnement et les attributions couvertes par :

- les redevances des concessionnaires, les subventions diverses et toutes ressources autorisées par les lois et réglementations en vigueur.
- les ressources que le syndicat est appelé à créer, à percevoir ou à recevoir en application de ses attributions, définies à l'article 5 ci-dessus.

La comptabilité du syndicat est tenue sous la forme de la comptabilité communale.

Un budget annexe au budget principal est tenu pour l'activité optionnelle de l'article 5-3-4) ci-dessus.

ARTICLE VIII : RECEVEUR

Le Receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

SIED 70
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2010 ET BUDGET PRIMITIF 2011

Nomenclature budgétaire : M14

23/03/2011

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° de compte	Intitulé	Compte administratif 2009	Budget 2010	Compte administratif 2010	Budget primitif 2011
011	Charges à caractère général	113 234,24 €	176 500 €	104 741,81 €	171 600 €
60611	Eau et assainissement	146,30 €	300 €	176,30 €	250 €
60612	Energie-électricité	3 590,78 €	5 000 €	3 586,94 €	5 000 €
60622	Carburants	6 786,93 €	10 000 €	7 425,12 €	10 000 €
60631	Fournitures d'entretien	348,91 €	1 000 €	91,69 €	1 000 €
60632	Fournitures de petit équipement	233,64 €	1 800 €	551,41 €	1 800 €
60636	Vêtements de travail	0,00 €	200 €	172,04 €	300 €
6064	Fournitures administratives	4 708,44 €	10 000 €	3 921,85 €	6 000 €
6068	Autres matières et fournitures	0,00 €	600 €	0,00 €	600 €
6078	Achats d'autres marchandises	0,00 €	10 000 €	0,00 €	10 000 €
6135	Locations mobilières	922,16 €	1 050 €	922,16 €	1 200 €
61521	Entretien et réparations : terrains	294,20 €	2 000 €	529,83 €	3 000 €
61522	Entretien et réparations : bâtiments	0,00 €	4 000 €	167,44 €	4 000 €
61551	Entretien et réparations du matériel roulant	6 767,40 €	8 000 €	5 876,57 €	8 000 €
61558	Entretien et réparations des autres biens mobiliers	3 328,71 €	4 000 €	4 877,46 €	5 000 €
6156	Maintenance	788,16 €	2 500 €	1 184,32 €	2 000 €
616	Primes d'assurance	5 773,56 €	8 000 €	6 071,81 €	8 000 €
6182	Documentation générale et technique	1 324,34 €	3 000 €	1 351,96 €	3 000 €
6184	Versements à des organismes de formation	5 803,19 €	6 000 €	80,00 €	6 000 €
6188	Autres frais divers	0,00 €	200 €	0,00 €	0 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	651,63 €	750 €	614,72 €	750 €
6227	Frais d'actes, de contentieux	0,00 €	2 000 €	0,00 €	2 000 €
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	1 960,75 €	5 100 €	3 733,81 €	6 000 €
6231	Annonces et insertions	6 381,41 €	2 000 €	1 458,69 €	2 000 €
6232	Fêtes et cérémonies	634,10 €	2 000 €	311,39 €	2 000 €
6233	Foires et expositions	1 364,66 €	2 000 €	0,00 €	2 000 €
6236	Catalogues et imprimés	645,84 €	10 000 €	1 123,04 €	4 000 €
6237	Publications	471,40 €	1 000 €	441,30 €	1 000 €
6244	Transports administratifs	0,00 €	100 €	0,00 €	0 €
6247	Transports collectifs	0,00 €	400 €	0,00 €	0 €
6256	Missions	3 142,91 €	4 000 €	1 507,85 €	4 000 €
6257	Réceptions	1 233,04 €	4 000 €	1 438,40 €	4 000 €
6261	Frais d'affranchissement	9 578,02 €	13 000 €	9 284,94 €	13 000 €
6262	Frais de télécommunications	6 453,36 €	9 000 €	5 889,62 €	9 000 €
6281	Concours divers (cotisations)	30 178,60 €	32 000 €	31 536,05 €	35 000 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 706,14 €	7 000 €	7 222,32 €	8 000 €
63512	Taxes foncières	2 176,00 €	2 500 €	2 199,00 €	2 500 €
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00 €	200 €	0,00 €	0 €
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 839,66 €	1 800 €	993,78 €	1 200 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	430 852,02 €	552 700 €	471 371,04 €	599 600 €
6331	Versement de transport	885,00 €	2 000 €	1 382,00 €	2 000 €
6332	Cotisations versées au FNAL	219,00 €	400 €	260,00 €	400 €
6336	Cotisations aux centres de gestion de la FPT	5 409,87 €	5 500 €	5 769,51 €	8 000 €
64111	Rémunération principale (personnel titulaire)	230 141,07 €	221 000 €	200 196,59 €	230 000 €
64131	Rémunération principale (personnel non titulaire)	67 657,96 €	115 000 €	108 889,04 €	180 000 €
64168	Rémunération principale (autres)	0,00 €	55 000 €	25 984,69 €	5 000 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	48 389,00 €	65 000 €	57 284,00 €	77 000 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	50 566,75 €	55 000 €	45 921,85 €	63 000 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	16 170,44 €	16 000 €	12 961,86 €	18 000 €
6458	Cotisations aux autres organismes	2 809,52 €	3 500 €	2 367,50 €	3 800 €
64731	Allocations de chômage versées directement	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
6475	Médecine du travail	0,00 €	300 €	22,00 €	400 €
64832	Fonds de compensation de cessation progressive d'activité	838,61 €	1 000 €	718,00 €	1 000 €
6488	Autres charges de personnel : titres de restaurant	7 764,80 €	13 000 €	9 614,00 €	11 000 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 124 621,93 €	1 280 300 €	1 279 970,72 €	1 449 600 €
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
676	Différences sur réalisations transférées en investissement	2 400,00 €	0 €	0,00 €	0 €
6811	Dotations aux amortissements	1 122 221,93 €	1 280 300 €	1 279 970,72 €	1 449 600 €
65	Autres charges de gestion courante	34 979,52 €	51 500 €	36 148,53 €	55 500 €
6531	Indemnités des élus	31 423,75 €	40 000 €	34 150,59 €	44 000 €
6532	Frais de mission des élus	2 496,05 €	5 000 €	842,94 €	5 000 €
6533	Cotisations de retraite des élus	1 059,72 €	1 500 €	1 155,00 €	1 500 €
6535	Formation des élus	0,00 €	5 000 €	0,00 €	5 000 €

N° de compte	Intitulé	Compte administratif 2009	Budget 2010	Compte administratif 2010	Budget primitif 2011
66	Charges financières	2 964,45 €	6 550 €	761,77 €	1 500 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 964,45 €	1 500 €	761,77 €	1 500 €
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	5 000 €	0,00 €	0 €
6618	Intérêts des autres dettes	0,00 €	50 €	0,00 €	0 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	32 000 €	12 430,00 €	882 000 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	1 500 €	0,00 €	1 500 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	0 €	0,00 €	880 000 €
67441	Subventions au budget annexe	0,00 €	30 000 €	12 430,00 €	0 €
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	500 €	0,00 €	500 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €	14 000 €	0,00 €	15 000 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €	14 000 €	0,00 €	15 000 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 061 100 €	0,00 €	1 294 200 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	1 706 652,16 €	3 174 650 €	1 905 423,87 €	4 469 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° de compte	Intitulé	Compte administratif 2009	Budget 2010	Compte administratif 2010	Budget primitif 2011
013	Atténuations de charges	57 983,97 €	87 000 €	88 099,65 €	79 450 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	57 983,97 €	87 000 €	88 099,65 €	79 450 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 626 273,60 €	1 754 500 €	1 730 012,81 €	1 979 700 €
722	Immobilisations corporelles	700 717,14 €	719 000 €	694 763,48 €	794 900 €
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	925 556,46 €	1 035 500 €	1 035 249,33 €	1 184 800 €
70	Produits des services	7 879,01 €	31 300 €	11 836,91 €	22 700 €
7078	Ventes d'autres marchandises	0,00 €	10 000 €	0,00 €	10 000 €
70872	Remboursement par budgets annexes	7 879,01 €	21 300 €	11 836,91 €	12 700 €
70878	Remboursement par d'autres redevables	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
74	Dotations et participations	0,00 €	38 300 €	21 106,12 €	3 250 €
74711	Emplois jeunes	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
74718	Autres	0,00 €	38 300 €	21 106,12 €	3 250 €
75	Autres produits de gestion courante	1 525 627,86 €	1 273 000 €	2 148 586,96 €	1 380 500 €
757	Redevances versées par les concessionnaires	1 521 750,06 €	1 268 000 €	2 143 842,06 €	1 375 000 €
758	Produits divers de gestion courante	3 877,80 €	5 000 €	4 744,90 €	5 500 €
77	Produits exceptionnels	3 098,26 €	1 600 €	100,49 €	100 €
7718	Autres produits exceptionnels de gestion	90,90 €	1 200 €	0,00 €	0 €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	567,40 €	300 €	52,55 €	0 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	2 400,00 €	0 €	0,00 €	0 €
778	Autres produits exceptionnels	39,96 €	0 €	0,00 €	0 €
7788	Produits exceptionnels divers	0,00 €	100 €	47,94 €	100 €
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	3 220 862,70 €	3 185 700 €	3 999 742,94 €	3 465 700 €
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 214 479,33 €	2 974 600 €	2 974 598,45 €	5 246 800 €
	RESULTAT CUMULE	5 435 342,03 €	6 160 300 €	6 974 341,39 €	8 712 500 €
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	3 728 689,87 €	2 985 650 €	5 068 917,52 €	4 243 500 €
	EXCEDENT BUDGETAIRE GLOBAL DE L'EXERCICE	2 974 598,45 €	2 985 650 €	5 246 798,28 €	4 243 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° de compte	Intitulé	Compte administratif 2009	Budget 2010	Compte administratif 2010	Budget primitif 2011
040	Opérations d'ordre entre sections	1 626 273,60 €	1 754 500 €	1 730 012,81 €	1 979 700 €
13911	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - état et établissements nationaux	403 923,25 €	454 000 €	453 950,38 €	524 000 €
13913	Subventions d'équipement transférées - départements	65 386,28 €	70 300 €	70 221,51 €	72 000 €
13914	Subventions d'équipement transférées - communes	267 177,02 €	287 900 €	287 806,12 €	327 000 €
13915	Subventions transférées - groupements de collectivités	0,00 €	0 €	0,00 €	2 800 €
13918	Subventions d'équipement transférées - autres	189 069,91 €	223 300 €	223 271,32 €	259 000 €
2315	Installations	565 581,89 €	539 900 €	523 616,63 €	603 500 €
4581-2000	Programme éclairage public	105 518,22 €	125 100 €	117 270,43 €	132 500 €
4581-3000	Programme génie civil de télécommunications	29 617,03 €	54 000 €	53 876,42 €	58 900 €
041	Opérations patrimoniales	854 121,85 €	1 126 400 €	961 088,03 €	1 244 700 €
2762	Créances sur transfert de TVA	854 121,85 €	1 126 400 €	961 088,03 €	1 244 700 €
13	Subventions d'investissement	90 300,90 €	100 000 €	95 911,19 €	110 000 €
1321	Etat et établissements nationaux	18 562,70 €	15 000 €	0,00 €	0 €
1324	Communes	56 702,17 €	0 €	0,00 €	0 €
13248	Subv autres communes	0,00 €	60 000 €	49 410,73 €	55 000 €
13258	Subv des autres groupements	0,00 €	5 000 €	5 513,90 €	5 000 €
1328	Autres prog.	15 036,03 €	20 000 €	40 986,56 €	50 000 €

N° de compte	Intitulé	Compte administratif 2009	Budget 2010	Compte administratif 2010	Budget primitif 2011
16	Emprunts et dettes assimilées	23 787,26 €	25 000 €	24 813,38 €	26 000 €
1641	Emprunts en euros	23 787,26 €	25 000 €	24 813,38 €	26 000 €
20	Immobilisations incorporelles	4 701,80 €	5 000 €	2 950,16 €	5 000 €
205	Concessions et droits similaires	4 701,80 €	5 000 €	2 950,16 €	5 000 €
204	Subventions d'équipement versées	98 009,14 €	150 000 €	149 955,49 €	650 000 €
20414	Subventions d'équipement aux communes	98 009,14 €	0 €	0,00 €	0 €
204148	Subv aux autres communes	0,00 €	150 000 €	149 955,49 €	650 000 €
21	Immobilisations corporelles	28 729,07 €	54 500 €	24 967,56 €	54 500 €
2181	Installations générales	0,00 €	10 000 €	0,00 €	9 000 €
2182	Matériel de transport	21 235,44 €	25 000 €	11 034,61 €	25 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	7 493,63 €	12 500 €	7 474,86 €	12 500 €
2184	Mobilier	0,00 €	7 000 €	6 391,09 €	7 000 €
2188	Autres immo corporelles	0,00 €	0 €	67,00 €	1 000 €
23	Immobilisations en cours	5 754 945,38 €	6 862 900 €	6 269 456,61 €	7 622 500 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	5 736 253,47 €	6 842 900 €	6 269 456,61 €	7 596 500 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	18 490,16 €	20 000 €	0,00 €	26 000 €
27	Autres immos financières	0,00 €	300 €	275,44 €	0 €
2762	Créances sur transfert	0,00 €	300 €	275,44 €	0 €
4581	Investissement sous mandat	1 394 945,38 €	2 208 100 €	1 964 333,68 €	2 408 600 €
4581-2000	Programme éclairage public	1 102 505,98 €	1 574 900 €	1 331 277,55 €	1 667 500 €
4581-3000	Programme génie civil de télécommunications	292 439,40 €	633 200 €	633 056,13 €	741 100 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €	79 700 €	0,00 €	80 000 €
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		9 875 612,63 €	12 366 400 €	11 223 764,35 €	14 181 000 €
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	543 697,20 €	755 000 €	754 091,42 €	0 €
RESULTAT CUMULE		10 419 309,83 €	13 121 400 €	11 977 855,77 €	14 181 000 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		754 091,42 €	0 €	0,00 €	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° de compte	Intitulé	Compte administratif 2009	Budget 2010	Compte administratif 2010	Budget primitif 2011
040	Opération d'ordre entre section	1 124 621,93 €	1 280 300 €	1 279 970,72 €	1 449 600 €
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisation	2 400,00 €	0 €	0,00 €	0 €
2805	Amortissement des immobilisations incorporelles : concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	0,00 €	0 €	0,00 €	1 500 €
28138	Amortissement : Autres constructions	28 221,86 €	28 300 €	28 221,86 €	28 300 €
281534	Amortissement : Réseaux d'électrification	1 070 026,28 €	1 227 600 €	1 227 572,16 €	1 396 000 €
28181	Amortissement : Installations générales	1 665,94 €	1 700 €	1 665,94 €	1 700 €
28182	Amortissement : Matériel de transport	10 127,31 €	11 800 €	11 773,92 €	11 900 €
28183	Amortissement : Matériel de bureau et informatique	10 483,72 €	9 800 €	9 697,82 €	8 400 €
28184	Amortissement : Mobilier	1 696,82 €	1 100 €	1 039,02 €	1 700 €
28188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0 €	0,00 €	100 €
041	Opération patrimoniales	854 121,85 €	1 126 400 €	961 088,03 €	1 244 700 €
2315	Installations	854 121,85 €	1 126 400 €	961 088,03 €	1 244 700 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	548 388,20 €	758 700 €	754 091,42 €	8 200 €
10222	FCTVA	4 691,00 €	3 700 €	0,00 €	8 200 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	543 697,20 €	755 000 €	754 091,42 €	0 €
13	Subventions d'investissement reçues	4 668 276,77 €	5 381 000 €	5 963 366,90 €	6 141 800 €
1321	Etat et établissements nationaux prog	2 209 909,03 €	1 961 200 €	2 769 209,82 €	2 580 000 €
1323	Département	193 409,16 €	32 000 €	61 598,82 €	40 000 €
1324	Communes	881 866,20 €	0 €	0,00 €	0 €
13248	Subv autres communes	0,00 €	1 605 100 €	1 583 532,27 €	1 800 000 €
13258	Subv des autres groupements	0,00 €	200 000 €	116 277,62 €	180 000 €
1328	Autres	1 383 092,38 €	1 582 700 €	1 432 748,37 €	1 541 800 €
23	Immobilisations en cours	18 490,16 €	35 000 €	69 067,31 €	15 000 €
2315	Installations	0,00 €	15 000 €	69 067,31 €	15 000 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	18 490,16 €	20 000 €	0,00 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	854 121,85 €	1 126 400 €	961 363,47 €	1 244 700 €
2762	Créances sur transfert de TVA	854 121,85 €	1 126 400 €	961 363,47 €	1 244 700 €
4582	Investissements sous mandat	1 587 258,76 €	2 350 000 €	2 166 788,68 €	2 600 000 €
4582-2000	Programme éclairage public	1 187 366,96 €	1 700 000 €	1 564 660,96 €	1 800 000 €
4582-3000	Programme génie civil de télécommunications	399 891,80 €	650 000 €	602 127,72 €	800 000 €
024	Produits des cessions	0,00 €	2 500 €	0,00 €	5 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	1 061 100 €	0,00 €	1 294 200 €
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		9 655 279,52 €	13 121 400 €	12 155 736,53 €	14 003 200 €
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	9 938,89 €	0 €	0,00 €	177 800 €
RESULTAT CUMULE		9 665 218,41 €	13 121 400 €	12 155 736,53 €	14 181 000 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		0,00 €	0 €	177 880,76 €	0 €

SIED 70
BUDGET ANNEXE N° 1 : EnR CONSEIL
COMPTE ADMINISTRATIF 2010 ET BUDGET PRIMITIF 2011

Nomenclature budgétaire : M14

23/03/2011

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° de compte	Intitulé	Compte administratif 2008	Compte administratif 2009	Budget 2010	Compte administratif 2010	Budget primitif 2011
011	Charges à caractère général	432,24 €	1 700,00 €	20 300 €	1 680,66 €	4 800 €
62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	432,24 €	1 700,00 €	20 300 €	1 680,66 €	4 800 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 450,00 €	16 900,00 €	24 800 €	24 719,63 €	31 750 €
6215	Personnel affecté par la collectivité	14 450,00 €	16 900,00 €	24 800 €	24 719,63 €	31 750 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
657364	Etablissements et services rattachés - à caractère industriel et commercial	10 000,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €	0,00 €			
042	Opérations d'ordre entre sections	2 461,34 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
6811	Dotations aux amortissements	2 461,34 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	27 343,58 €	18 600,00 €	45 100 €	26 400,29 €	36 550 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° de compte	Intitulé	Compte administratif 2008	Compte administratif 2009	Budget 2010	Compte administratif 2010	Budget primitif 2011
013	Atténuations de charges	17 750,00 €	6 250,00 €	23 000 €	11 340,00 €	11 340 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	17 750,00 €	6 250,00 €	23 000 €	11 340,00 €	11 340 €
70	Vente de produits	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
70878	Remboursement par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
74	Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	2 900 €	0,00 €	21 110 €
74748	Particip des autres communes	0,00 €	0,00 €	2 900 €	0,00 €	21 110 €
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	17 750,00 €	6 250,00 €	25 900,00 €	11 340,00 €	32 450 €
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	41 106,87 €	31 513,29 €	19 200 €	19 163,29 €	4 100 €
	RESULTAT CUMULE	58 856,87 €	37 763,29 €	45 100 €	30 503,29 €	36 550 €
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	31 513,29 €	19 163,29 €	0 €	4 103,00 €	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° de compte	Intitulé	Compte administratif 2008	Compte administratif 2009	Budget 2010	Compte administratif 2010	Budget primitif 2011
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° de compte	Intitulé	Compte administratif 2008	Compte administratif 2009	Budget 2010	Compte administratif 2010	Budget primitif 2011
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €
10222	FCTVA	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €
040	Opérations d'ordre entre sections	2 461,34 €	0 €	0 €	0 €	0 €
28182	Matériel de transport	1 917,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €
28183	Matériel de bureau et informatique	324,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €
28184	Mobilier	220,34 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	2 461,34 €	0 €	0 €	0 €	0 €
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	7 477,55 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	9 938,89 €	0 €	0 €	0 €	0 €

SIED 70

**BUDGET ANNEXE N° 2 : EnR PRESTATIONS DE SERVICES
COMPTE ADMINISTRATIF 2010 ET BUDGET PRIMITIF 2011**

Nomenclature budgétaire : M4

23/03/2011

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

N° de compte	Intitulé	Compte administratif 2008	Compte administratif 2009	Budget 2010	Compte administratif 2010	Budget primitif 2011
011	Charges à caractère général	2 022,11 €	5 457,01 €	10 000,00 €	9 403,25 €	7 900,00 €
6287	Remboursement de frais	1 795,11 €	5 179,01 €	9 500 €	9 156,25 €	7 500 €
63513	Autres impôts locaux	227,00 €	242,00 €	400 €	247,00 €	400 €
6353	Impôts indirects	0,00 €	36,00 €	100 €	0,00 €	0 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 008,48 €	23 496,26 €	58 000 €	58 000,00 €	43 900 €
6215	Personnel affecté par la collectivité	13 008,48 €	23 496,26 €	58 000 €	58 000,00 €	43 900 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
	RESULTAT CUMULE	15 030,59 €	28 953,27 €	68 000 €	67 403,25 €	51 800 €
002	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	225,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	15 255,59 €	28 953,27 €	68 000 €	67 403,25 €	51 800 €

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

N° de compte	Intitulé	Compte administratif 2008	Compte administratif 2009	Budget 2010	Compte administratif 2010	Budget primitif 2011
70	Vente de produits	5 255,59 €	28 953,27 €	68 000 €	70 474,61 €	48 730 €
706	Prestations de service	5 255,59 €	28 953,27 €	68 000 €	70 474,61 €	48 730 €
74	Subventions d'exploitation	10 000,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
758	Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
	RESULTAT CUMULE	15 255,59 €	28 953,27 €	68 000 €	70 474,61 €	48 730 €
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	3 070 €
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	15 255,59 €	28 953,27 €	68 000,00 €	70 474,61 €	51 800,00 €
	EXCEDENT D'EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 071,36 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° de compte	Intitulé	Compte administratif 2008	Compte administratif 2009	Budget 2010	Compte administratif 2010	Budget primitif 2011
4581	Investissement sous mandat	4 296,40 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	4 296,40 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° de compte	Intitulé	Compte administratif 2008	Compte administratif 2009	Budget 2010	Compte administratif 2010	Budget primitif 2011
4582	Investissement sous mandat	4 296,40 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	4 296,40 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €

REGIE DES EnR DU SIED 70
BUDGET ANNEXE REGIE DES ENR
COMPTE ADMINISTRATIF 2010 ET BUDGET PRIMITIF 2011

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

N° de compte	Intitulé	Compte administratif 2009	Budget 2010 consolidé	Compte administratif 2010	Budget primitif 2011
011	Charges à caractère général	102 075,46 €	58 770 €	58 225,35 €	57 650 €
60	Achats et variation de stocks	63 097,92 €	52 700 €	52 439,21 €	52 000 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	63 097,92 €	52 700 €	52 439,21 €	52 000 €
62	Autres charges externes: autres services extérieurs	1 728,54 €	1 850 €	1 625,14 €	1 250 €
6262	Frais de télécommunications	728,54 €	850 €	625,14 €	850 €
6287	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	1 000,00 €	1 000 €	1 000,00 €	400 €
63	Impôts, taxes et versement assimilés	2 532,00 €	4 220,00 €	4 161,00 €	4 400 €
63511	Taxe professionnelle	242,00 €	300 €	247,00 €	300 €
63512	Taxes foncières	0,00 €	100 €	96,00 €	100 €
6353	Impôts indirects	2 290,00 €	3 820 €	3 818,00 €	4 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 871,98 €	19 780 €	17 924,91 €	20 800 €
6215	Remboursements sur rémunérations du personnels	16 091,41 €	5 380 €	5 380,00 €	3 800 €
6218	Autre personnel extérieur	5 780,57 €	14 400 €	12 544,91 €	17 000 €
66	Charges financières	13 449,16 €	10 400,00 €	10 374,76 €	10 000 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 947,16 €	10 400 €	10 374,76 €	10 000 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0 €	0,00 €	11 300 €
6718	Autres charges exceptionnelles	7 500,00 €	0 €	0,00 €	4 000 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	0 €	0,00 €	7 300 €
042	Opérations d'ordre entre sections	23 323,18 €	23 350 €	23 323,18 €	23 420 €
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	23 323,18 €	23 350 €	23 323,18 €	23 420 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	160 719,78 €	112 300 €	109 848,20 €	123 170 €

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

N° de compte	Intitulé	Compte administratif 2009	Budget 2010 consolidé	Compte administratif 2010	Budget primitif 2011
042	Opérations d'ordre entre sections	17 980,71 €	17 990 €	17 980,71 €	18 000 €
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	17 980,71 €	17 990 €	17 980,71 €	18 000 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	67 003,77 €	70 930 €	73 173,33 €	105 170 €
706	Prestations de services	67 003,77 €	70 930 €	73 173,33 €	105 170 €
74	Subventions d'exploitation (avance du budget principal)	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
77	Produits exceptionnels	74 230,39 €	30 000 €	12 430 €	0 €
774	Subventions exceptionnelles	0,00 €	30 000 €	12 430,00 €	0 €
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	159 214,87 €	118 920 €	103 584,04 €	123 170 €
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	15 271,22 €	6 300 €	6 266,31 €	0 €
	RESULTAT CUMULE	174 486,09 €	125 220 €	109 850,35 €	123 170 €
	SOLDE D'EXPLOITATION	13 766,31 €	12 920 €	2,15 €	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° de compte	Intitulé	Compte administratif 2009	Budget 2010 consolidé	Compte administratif 2010	Budget primitif 2011
040	Opérations d'ordre entre sections	17 980,71 €	18 000 €	17 980,71 €	18 000 €
13911	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - état et établissements nationaux	4 306,04 €	4 310 €	4 306,04 €	4 315 €
13913	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - départements	4 306,04 €	4 310 €	4 306,04 €	4 315 €
13917	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - budget communautaire et fonds structurels	9 368,63 €	9 380 €	9 368,63 €	9 370 €
16	Emprunts et dettes assimilées	13 500,00 €	13 500 €	13 500,00 €	13 500 €
1641	Emprunts en euros	13 500,00 €	13 500 €	13 500,00 €	13 500 €
23	Immobilisations en cours	87,15 €	4 100 €	4 005,75 €	10 850 €
2315	Installations, matériels et outillage technique	0,00 €	4 100 €	4 005,75 €	10 850 €
238	Avance sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €	2 000 €	0,00 €	0 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	48 124,77 €	37 600 €	35 486,46 €	42 350 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° de compte	Intitulé	Compte administratif 2009	Budget 2010 consolidé	Compte administratif 2010	Budget primitif 2011
040	Opération d'ordre entre section	23 323,18 €	23 600,00 €	23 323,18 €	23 420,00 €
28131	Amortissements - bâtiments	2 523,26 €	2 600 €	2 523,26 €	2 570 €
28153	Amortissements - installation spécifique	20 799,92 €	21 000 €	20 799,92 €	20 850 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	26 851,82 €	23 600 €	23 323,18 €	23 420 €
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	58 205,20 €	37 000 €	36 932,25 €	24 800 €
	RESULTAT CUMULE	85 057,02 €	60 600 €	60 255,43 €	48 220 €
	SOLDE D'INVESTISSEMENT	36 932,25 €	23 000 €	24 768,97 €	5 870 €